



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2020

DATE D’AFFICHAGE

08 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

OBJET :

**Délibération portant
maintien de la prime de fin
d’année en période COVID**

19

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le

Publiée le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt, le 14 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Stéphanie MARTINS VIANA, Laurent PERTHUIS, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Nicolas FOURNILLON

Etaient Absents :

M. Sylvain PASTORELLO
Mme Annick BAZIN
Mme Laure CHENU

Etaient Absents-excusés :

M. Guy-Charles HUMBERT donne pouvoir à Claire HERLIN
Mme Christine DAVOINE, donne pouvoir à Ariel SHEPS
M. Julien CAYZAC donne pouvoir à Hervé FRANEL
M. Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN

MAINTIEN DE LA PRIME FIN D’ANNEE EN PERIODE DU COVID 19

Madame Le Maire informe l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de Covid 19,

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l’état d’urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU la délibération du conseil municipal n°17 du 7 février 2020 sur la prime de fin d’année,

CONSIDERANT que la municipalité a décidé de maintenir la prime de fin d’année pour les agents placés en congés de maladie liés au Covid 19,

CONSIDERANT l’avis de la Commission Finances en date du 3 décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A
L’UNANIMITE**

- **AUTORISE** le maintien du Complément indemnitaire annuel (uniquement la partie concernant l'ancienne prime de présentisme) aux agents placés en congés de maladie liés au Covid 19, tant que le vaccin ne sera pas mis à disposition du grand public par l'Etat et/ou tant que les agents de la commune ne pourront se faire vacciner librement.
- **DIT** qu'à l'issue de l'accès au vaccin, toute absence liée au Covid sera compté comme de la maladie ordinaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.

Le Maire,
Mariannick MORVAN

